



ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE Kermesse

N° AR_2025_027

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Madame Audrey DELIOT, représentante de l'ASCED pour la « kermesse », demeurant au 14 rue des Lilas à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Madame Audrey DELIOT, agissant en qualité de représentante de l'ASCED est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion de la kermesse organisée le samedi 28 juin 2025 de 14h00 à 17h00 au Kiosque de DEYVILLERS, Place de la Tuilerie.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 06.05.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

